

12 avril 2010

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 882 000 francs, soit:**

- un crédit de 822 000 francs destiné aux travaux d'assainissement urgents (élimination de l'amiante dans les matériaux faiblement agglomérés) de diverses crèches de la Ville de Genève, suite au processus d'expertises mené par le Service des bâtiments, et plus particulièrement dans la crèche Bertrand située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais;**
- un crédit de 60 000 francs destiné au relogement provisoire des enfants de la crèche Bertrand durant les travaux d'assainissement, située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais.**

**Rapport de M. Alain de Kalbermatten.**

La commission s'est réunie le 31 mars 2010 sous la présidence de M<sup>me</sup> Maria Pérez. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

**Séance du 31 mars 2010**

*Audition de M<sup>me</sup> Francine Koch, déléguée à la petite enfance, de M. Jean-Michel Perrin, adjoint de direction technique au Service municipal des bâtiments, et de M. Daniel Starrenberger, ingénieur mandataire (bureau B+S ingénieurs-conseils SA), qui se joignent à M. Manuel Tornare, conseiller administratif responsable du département municipal de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports*

M. Tornare prend la parole en premier et rappelle qu'à son initiative la Ville a précédé l'Etat, dès 1999, dans l'analyse amiante systématique des bâtiments scolaires. Depuis lors, il est vrai, les méthodes d'analyse se sont affinées. S'agissant du désamiantage de la crèche Bertrand, dont il est question dans la proposition PR-777, M. Tornare se félicite d'avoir insisté pour trouver des solutions à moindre coût, ce qui a permis de passer en dessous des premiers devis, qui étaient estimés à près de 1 million de francs. A ce propos, il tient à saluer le rôle de M. Patrick Fuchsloch, fonctionnaire du Service des écoles.

Il tient à prévenir que les niveaux d'amiante détectés à la crèche Bertrand ne présentent actuellement aucun danger pour les enfants. Enfin, il salue le travail du

Service des bâtiments qui, avec l'accord du conseiller administratif Rémy Pagani, prend en charge la direction des travaux, en raison du fait que, contrairement au Service des écoles, la Délégation à la petite enfance ne dispose pas de service technique.

M<sup>me</sup> Koch poursuit et insiste sur l'urgence que revêt la mise en œuvre du désamiantage de l'ancienne école Bertrand. Ce bâtiment accueille aujourd'hui 100 enfants, dont il fallait prévoir le relogement, pendant les travaux, dans d'autres institutions proches. Or la seule solution viable consiste à réaliser ces travaux pendant l'été, au moment où des places se libèrent dans d'autres crèches du quartier.

M. Perrin prie les commissaires d'autoriser ce crédit d'ici au mois de mai.

La présidente signale que cette proposition est parvenue très tardivement sur la table de la commission.

M. Perrin présente le dossier au niveau technique.

M. Perrin explique que cette demande de crédit concerne surtout le désamiantage de la crèche Bertrand, mais aussi, pour un montant moins important, des travaux similaires, dans les crèches Champel I et Asters. Ces crèches ont été expertisées en 2009 et, suivant les normes légales en vigueur, elles doivent être assainies d'ici à l'automne 2010. Détaillant les travaux, M. Perrin explique qu'il faut remplacer d'urgence les faux plafonds friables de Bertrand 20, alors que les zones amiantées des deux autres institutions, derrière les carrelages ou dans les locaux techniques, sont beaucoup moins accessibles aux usagers. Ces derniers travaux pourront être exécutés progressivement jusqu'à 2019.

Le chantier de Bertrand, le plus urgent et important des trois, sera divisé en cinq zones de dépression, qui seront traitées en deux étapes. Les stores seront déposés et reposés, ainsi que les luminaires, dont certains devront être remplacés. On en profitera pour installer un système de détection de feu pour toute la crèche. M. Perrin rappelle que cette ancienne école a été transformée en crèche par le Service municipal d'architecture il y a cinq ou six ans.

M. Perrin présente le planning du chantier de Bertrand, qu'il qualifie de «serré», car les travaux devront commencer au début du mois de juillet 2010 et se terminer à la veille de la rentrée, fin août 2010. Il est prévu de poursuivre le chantier les samedis, voire la nuit et les dimanches.

M. Starrenberger intervient pour insister sur l'obligation légale d'assainir les bâtiments exposés à l'amiante dans le délai d'un an après la remise du rapport d'expertise. Certes, la demande de crédit a été déposée tardivement, mais il insiste sur la nécessité de rassurer, par ces travaux, les parents inquiets, et recommande aux commissaires de ne pas jouer avec la vie des enfants.

Fin de la présentation. La présidente invite les commissaires à passer aux questions.

Un commissaire demande quand le rapport d'expertise a été déposé.

M. Starrenberger informe qu'il a déposé son rapport en septembre 2009.

Un commissaire réagit à la recommandation précédente de M. Starrenberger de ne pas «jouer avec la vie des enfants». Il estime qu'on ne peut pas laisser dire n'importe quoi. Il fait remarquer que tout le monde est censé connaître les délais de travail du Conseil municipal. Il estime malvenu d'impartir une dizaine de jours à la commission alors que cette demande de crédit a circulé dans les services pendant six mois.

A titre de complément d'information, M. Perrin explique que la demande de crédit était sous toit en novembre 2009, et qu'elle a été présentée au Conseil administratif le 2 décembre 2009.

La présidente remercie M<sup>me</sup> Francine Koch ainsi que MM. Jean-Michel Perrin et Daniel Starrenberger de leur participation à l'audition, et leur donne congé.

La présidente prie les commissaires d'entamer le débat sur la proposition PR-777.

### *Discussion de la commission*

Une commissaire libérale annonce que les commissaires du Parti libéral voteront favorablement la proposition PR-777.

Un commissaire du Parti radical approuvera aussi la proposition PR-777. Cependant, il tient à manifester qu'il trouve douteux qu'un mandataire fasse des commentaires sur le travail du Conseil municipal.

Un commissaire libéral est du même avis. A ce propos, il souhaite faire remarquer à la présidence que, lors des auditions, les commissaires sont autorisés à mener des échanges de nature politique avec les magistrats, cela à l'inverse des mandataires et des fonctionnaires, à qui les commissaires se limitent à adresser des questions techniques, afin de ne pas les mettre dans l'embarras.

Un commissaire démocrate-chrétien remarque que ce n'est pas la première fois, ce soir, qu'on fait à la commission le coup des délais. Il demande que les remarques qui ont été faites à ce sujet par la présidente et le commissaire radical soient consignées dans le rapport.

Une commissaire d'A gauche toute! annonce qu'elle approuve la proposition PR-777.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, à l'instar d'autres commissaires, est embarrassé par la situation créée par cette demande de crédit, qui arrive, en effet, très tardivement sur la table de la commission. D'après son estimation, pour permettre aux travaux de démarrer à temps, il faudrait que le rapport sur la proposition PR-777 soit rendu pour le 12 avril 2010. Bien que cette situation ne soit guère agréable, il annonce que les commissaires de l'Union démocratique du centre voteront favorablement la proposition PR-777.

La présidente soumet à la commission des travaux et des constructions la proposition PR-777.

La proposition PR-777 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents.

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 822 000 francs destiné aux travaux d'assainissement urgents (élimination de l'amiante dans les matériaux faiblement agglomérés) de diverses crèches de la Ville de Genève, suite au processus d'expertises mené par le Service des bâtiments, et plus particulièrement dans la crèche Bertrand située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 822 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 15 725 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 60 000 francs destiné au relogement provisoire des enfants de la crèche Bertrand, durant les travaux d'assainissement, située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie ou des revenus équivalents supplémentaires dans le budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur les rubriques 365, OTP «Travaux crèches, garderies, jardins d'enfants», de la cellule 5002000 «Délégation à la petite enfance».